



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-93

En exercice : 29

Présents : 21 à l'ouverture de la séance à 20h30
22 à l'arrivée de Mme AVELINE à 21h06
23 à l'arrivée de Mme POULLOT à 21H06

Votants : 27

Date de la convocation : 14 octobre 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt octobre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 21h06), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, Mme MOUSSOURS, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (arrivée à 21h06)

Pouvoirs (6) : Mme BELMIN à M. REYJAL,
M. BORDEREAUX à M. FONTANES,
M. BARBES à Mme VINOT,
M. ROTH à M. HLAVAC,
Mme BOYER à Mme CUSSEAU,
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. GAUTHIER.

Absents (2) : Mme PULYK (présente à l'ouverture de la séance et de lors de l'appel mais départ à 20h36)

Mme ASCHEHOUG (présente à l'ouverture de la séance et de lors de l'appel mais départ à 20h36)

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET - CONTRAT PARTICULIER ENTRE LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI ET LA SNCF PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE OU LOCAL EN GARE DE BOIS-LE-ROI NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bois-le-Roi a sollicité Gares & Connexions d'une demande d'occupation d'un terrain situé sur le périmètre de la gare, afin d'y installer une borne d'information touristique numérique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 2111-9 5° et L. 2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
07/10/2022 10:03:05
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de publication en préfecture : 26/10/2022

& Connexions, filiale de SNCF RÉSEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme ;

CONSIDÉRANT l'accord de la société SNCF Gares & Connexion pour la mise à disposition d'une emprise de 4 m² aux abords de la gare de Bois-le-Roi pour l'installation d'une borne d'information touristique sans redevance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (22) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir M. HLAVAC), M. BARBES (pouvoir à Mme VINOT), Mme DEKKER, M. GAUTHIER, M. DUVIVIER, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. GAUTHIER),

Contre (0)

Abstentions (5) : Mme MOUSSOURS, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT.

APPROUVE le contrat particulier entre la commune de Bois-le-Roi et la SNCF portant occupation d'un espace ou local en gare de Bois-le-Roi non constitutive de droits réels ;

APPROUVE l'implantation de la borne d'information voyageur sur l'emprise de la société SNCF Gares & Connexion ;

AUTORISE la commune à mettre en place ce matériel sur la parcelle de la société SNCF Gares & Connexion pour une durée de 5 années renouvelables sans redevance annuelle (frais de traitement de dossier de 1 000 €) ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat particulier portant occupation d'un espace ou local en gare de Bois-le-Roi non constitutive de droits réels, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ
EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE
TENU DE LA
RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE
LA PUBLICITÉ
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 20 octobre 2022

Le Maire

David DINTILHAC



L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
par télécopie le 26/10/2022
Date de transmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022